

LE
16

MAIRIE
DU
SEIZIÈME
ARRONDISSEMENT
DE
PARIS



« *Les bébés du 16^{ème} arrondissement* »

Faire garder mon enfant

Mairie du 16^{ème} arrondissement
71, avenue Henri Martin 75016 Paris
www.mairie16@paris.fr

Le Relais Informations Familles Mairie du 16^{ème}
Tél : 01.40.72.16.79
Email : ma16famille@paris.fr

4^{ème} édition
Juin 2017

SOMMAIRE

- ▶ p.5 **L'accueil des enfants de 2 mois ½ à 3 ans en collectivité dans un établissement municipal, associatif ou privé : crèche collective, crèche familiale, hale-garderie, multi- accueil, crèche inter-entreprises, microcrèche**
 - p.5 **Généralités**
 - p.6 **Modes de fréquentation**
 - p.6 **L'offre municipale collective**
 - p.11 **L'offre extra-municipale collective**

- ▶ p.19 **L'accueil des enfants de 2 à 6 ans : les jardins d'enfants**

- ▶ p.19 **Le mode de garde individuel**
 - p.19 **Les assistantes maternelles**
 - p.21 **La garde de l'enfant au domicile des parents par une auxiliaire parentale (garde d'enfants)**
 - p.23 **La garde d'enfants de dépannage**

- ▶ p.23 **La santé de la maman et de l'enfant de sa naissance à 6 ans ; Le soutien à la parentalité – Le service PMI -**

- ▶ p.25 **Les aides financières pour élever vos enfants**

- ▶ p.30 **Votre enfant est fragile**

- ▶ p.33 **Contacts**

- ▶ p.34 **L'entraide familiale**

- ▶ p.36 **En route vers l'école maternelle**

- ▶ p.37 **L'éveil et les activités pour les petits et les plus grands**

LE MOT DU MAIRE

Vais-je obtenir une place en crèche ?

Voilà la principale interrogation que se pose une future maman dans notre arrondissement. Lutter contre le manque de places d'accueil dans les établissements de tout-petits reste l'une de mes priorités pour les familles du 16^{ème}.

En effet, il n'est pas tolérable que, dans notre arrondissement rajeunissant depuis plusieurs années, la municipalité parisienne refuse de prendre en considération nos demandes incessantes de création de nouvelles places pour les bébés du 16^{ème} arrondissement.

Cependant, nous avons la chance de pouvoir compter sur des partenaires associatifs et privés qui, malgré les barrières que leur oppose la Mairie de Paris, font preuve d'un dynamisme et d'une forte abnégation pour apporter aux familles du 16^{ème} de nouvelles structures de garde d'enfants. Je les remercie pour leurs efforts et pour leur apport à notre arrondissement.

Ce livret, réalisé par Sandra Boëlle, mon adjointe chargée de la Famille et de la Petite Enfance, permettra, je l'espère, de répondre à bon nombre de vos interrogations concernant la garde de votre enfant.

Claude GOASGUEN

Ancien Ministre

Député de Paris

Maire du 16^{ème} arrondissement

Ce livret présente l'ensemble des établissements d'accueil des tout-petits du 16^{ème} arrondissement, auquel s'ajoutent des informations sur le mode de garde individuel ainsi que des informations sur le suivi de la future maman, la santé des enfants, le soutien à la parentalité, les aides financières, l'entraide familiale, l'entrée en maternelle et les activités pour les petits et les plus grands.

La liste des établissements d'accueil des tout-petits pouvant être amenée à évoluer, ce livret sera mis à jour tous les trimestres. Il convient également de consulter régulièrement le site de la mairie du 16^{ème}

L'offre d'accueil des tout-petits étant devenue complexe par la diversification des types d'établissement, ce livret vous aidera certainement à vous y retrouver et à faire votre choix pour assurer la meilleure prise en charge de votre enfant. En effet, que vous exerciez ou non une activité professionnelle à temps complet ou à temps partiel, que vous ayez déjà un mode de garde individuel, mais vous souhaitez faire bénéficier votre enfant de la vie en collectivité, des structures d'accueil répondront à vos besoins suivant leurs possibilités.

Sandra BOËLLE, adjointe au Maire du 16^e arrondissement,
chargée de la Famille et de la Petite Enfance,
reçoit sur rendez-vous le mardi matin.

* rendez-vous à prendre auprès de sa collaboratrice :
le mardi de 9h30 à 12h30 - Tél : 01.40.72.19.10

Au Relais Informations Familles (RIF), situé à l'accueil de la Mairie du 16^e :
renseignements sur les modes de garde dans le 16^e et
inscriptions en crèche et halte-garderie municipales
Tél : 01.40.72.16.79 Email : ma16famille@paris.fr

L'accueil d'enfants de 2 mois ½ à 3 ans en collectivité dans un établissement municipal, associatif ou privé : crèche collective, crèche familiale, halte garderie, multi-accueil, crèche inter-entreprises, microcrèche

1. Généralités

*Le Service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) délivre les agréments d'ouverture ou d'extension pour les structures publiques, associatives et privées. Il assure également le contrôle et la surveillance.

*Accueil des enfants de 2 mois ½ jusqu'à leur entrée en maternelle évoluant dans un espace adapté où sont proposées des activités d'éveil favorisant la plus grande autonomie possible tout en respectant leur rythme.

*La période d'adaptation obligatoire se fait en présence de l'un des deux parents ou des deux parents. Elle permet à l'enfant de se séparer en douceur, de s'habituer lentement à la vie en collectivité en se familiarisant avec son nouvel environnement.

*La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la petite enfance.

*L'accueil collectif favorise l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

*Chaque établissement fonctionne à partir d'un projet d'établissement élaboré en équipe par tout le personnel. En précisant les principes généraux de fonctionnement et les priorités pédagogiques de l'équipe, il décrit le projet éducatif et social de l'établissement ainsi que les fonctions de chaque professionnel (le).

*La tarification fait l'objet d'une révision annuelle.

2. Modes de fréquentation

*Suivant les établissements, les parents peuvent bénéficier d'un accueil régulier de 5 jours entiers par semaine, ou d'un accueil régulier à temps partiel de 1 à 4 jours entiers par semaine ou 1 à plusieurs demi-journées par semaine.

*Les jours d'accueil fixes sont définis dans le contrat d'accueil, signé lors de l'inscription définitive, et peuvent être revus à la hausse ou à la baisse si les besoins de la famille changent.

3. L'offre municipale collective

Les places sont réservées aux enfants dont au moins l'un des deux parents réside dans le 16^e.

► Les types d'établissements municipaux :

***La crèche collective municipale (CC)**: de 15 à 88 places, elle accueille en journée entière, des enfants de moins de 3 ans sous la responsabilité d'un personnel qualifié. Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Une période de regroupement, mise en place par la Ville de Paris, permet d'assurer la continuité de l'accueil des enfants, sous condition de réservation, pendant deux périodes de vacances scolaires, lorsque peu d'enfants fréquentent les crèches (2 semaines pendant les vacances de Noël et 6 ou 7 semaines l'été). Ainsi, dans le 16^e, une ou deux crèches restent ouvertes et accueillent les enfants des autres crèches municipales qui sont alors fermées.

Toutes les crèches collectives municipales sont gérées en régie directe par la Ville de Paris, à l'exception de 3 d'entre elles dont la gestion a été confiée par marché d'appel d'offre à une société ou une association (crèche 'Erlanger', crèche 'Ankara', crèche 'Suchet').

Participation familiale : tarif défini suivant le barème de la CNAF et calculé par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial.

***La crèche familiale municipale (CF) :**

L'équipe est constituée d'assistantes maternelles familiales agréées qui accueillent de façon régulière à leur domicile, du lundi au vendredi, de 1 à 3 enfants de 2 mois ½ à 3 ans, avec la possibilité de fréquenter la crèche collective, donnant ainsi l'occasion aux enfants de se socialiser 1 ou 2 demi-journées par semaine.

L'assistante maternelle familiale, rémunérée par la Ville de Paris, est sous le contrôle de la responsable de la crèche familiale qui se rend régulièrement à son domicile afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

Participation familiale : tarif défini suivant le barème de la CNAF et calculé par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial.

***la halte-garderie municipale (HG) :** accueil des enfants de moins de 3 ans en demi-journée (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

Participation familiale : tarif défini suivant le barème de la CNAF et calculé par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial.

► Les modalités d'inscription dans un établissement municipal :

Le Relais Informations Familles (RIF) de la Mairie du 16^{ème} est votre interlocuteur et assurera le suivi de votre dossier administratif.

Tél : 01 40 72 16 79

Email : ma16famille@paris.fr

▪ **l'inscription en crèche collective et familiale** se fait par toute personne exerçant l'autorité parentale, sur rendez-vous, auprès du RIF de la Mairie du 16^{ème}, à tout moment dès le 6^e mois de grossesse jusqu'à l'entrée de l'enfant en maternelle. **Les crèches étant sectorisées par rapport à l'adresse du domicile, une seule crèche collective et/ou une seule crèche familiale sera proposée.**

▪ **l'inscription en halte-garderie** se fait par toute personne exerçant l'autorité parentale, sur rendez-vous, auprès du RIF de la Mairie du 16^e, à tout moment **dès les 14 mois de l'enfant** jusqu'à son entrée en maternelle. **Les haltes-garderies étant sectorisées par rapport à l'adresse du domicile, il ne sera proposé qu'une seule structure.**

- le RIF vous indiquera la liste des pièces à présenter.
- une préinscription peut se faire à tout moment en ligne sur www.mairie16.paris.fr mais elle devra être confirmée par la suite auprès du RIF, lors d'un rendez-vous.
- à la suite de l'inscription, le RIF vous proposera, sur rendez-vous, de rencontrer, si vous le souhaitez, en entretien individuel dans les locaux de la mairie du 16^e, un/une responsable d'un établissement municipal, lundi 14h à 17h – mercredi 9h à 12h.

Attention :

- **l'inscription au RIF ne vaut pas admission**
- **si l'enfant n'est pas né au moment de l'inscription, dans les 2 mois maximum suivant la naissance, faites parvenir au RIF la copie intégrale de l'acte de naissance. L'inscription devient alors définitive.**
- **renouvelez votre demande auprès du RIF tous les 6 mois à partir de la date du dernier contact figurant sur la fiche d'inscription (renouvellement et modification, ne nécessitant pas la présentation d'un justificatif, réalisables en ligne sur votre espace personnel www.mairie16.paris.fr).**
- **signalez obligatoirement au RIF toute modification de votre situation professionnelle, familiale, de vos contacts (adresse, téléphone, email) ou du temps d'accueil souhaité.**

► L'admission dans un établissement municipal :

Toutes les places en crèches collectives et en crèches familiales sont attribuées lors des commissions d'attribution pluralistes et pluridisciplinaires qui se réunissent 2 fois par an à la Mairie du 16^e : en mai pour admission en septembre, et en septembre pour admission à suivre. Les commissions d'attribution statuent sur tous les dossiers, à jour, sous réserve que la copie intégrale de l'acte de naissance soit parvenue au RIF. La charte, remise lors de l'inscription au RIF, décrit la composition des commissions et les critères de priorités pour les attributions.

Chaque famille est avisée par courrier ou par mail de la décision positive ou négative prise lors des commissions d'attribution.

Pour la halte-garderie, les parents doivent contacter directement l'établissement après avoir fait l'inscription auprès du RIF.

► La tarification dans un établissement municipal :

La participation financière de la famille est calculée sur l'année, à partir du nombre de jours forfaitaires fixés dans le contrat d'accueil, puis mensualisée. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Le tarif, défini suivant le barème par la CNAF est calculé par la CAF qui tient compte des revenus de l'année N-2 et du quotient familial (nombre d'enfants à charge). Il est encadré pour les plus bas et les plus hauts revenus par un tarif plancher et un tarif plafond.

A titre indicatif, le coût mensuel pour un temps complet varie de 38,80 € à 857,40 €.

L'admission d'un enfant sera automatiquement reconduite l'année suivante jusqu'à son entrée à l'école maternelle.

Liste des établissements municipaux

	Nom	Adresse	Capacité d'accueil	Téléphone	Métro
Crèche du nord	C.C. CHAILLOT (7h30-18h30)	17, rue de Chaillot	61	01.47.20.93.77	Iéna
	C.C. LAURISTON 7h30-18h30	78, rue Lauriston	72	01.45.53.50.91	Victor Hugo
	C.C. LONGCHAMP 7h30-18h30	128, rue de Longchamp	78	01.45.53.45.78	Rue de la pompe Victor Hugo
	C.C. SCHLOESING 7h30-18h30	6, rue du Commandant Schlœsing	88	01.47.27.77.13	Trocadéro
	C.F. LONGCHAMP (2 ass.mat.) 7h30-18h30	128, rue de Longchamp	6 places	01.45.53.45.78	Rue de la pompe Victor Hugo
Crèche du centre	C.C. PROKOFIEV 7h30-18h30	11, rue Serge Prokofiev	88	01.40.50.12.84	Ranelagh
	C.C. HEBRARD 7h30-18h30	9, avenue Adrien Hébrard	72	01.45.25.52.70	Ranelagh
	C.C. ANKARA (municipale, gérée par Crescendo par marché public) 8h-19h	8, rue d'Ankara	38	01.45.25.67.07	Passy
	C.C. FAUSTIN HÉLIE municipale, gérée par Les Petits Chaperons Rouges par marché public) 8h-19h30	2, rue Faustin Hélie	34	01.40.71.73.30	la Muette
Crèche du sud	C.C. ERLANGER (municipale, gérée par Maison Bleue par marché public) 8h-20h	9, rue Erlanger	50	01.55.74.04.65	Porte d'Auteuil
	C.C. GROSSETTI 7h30-18h30	2, rue Général Grossetti	66	01.55.74.06.80	Porte de Saint Cloud
	C.C. VERSAILLES 7h30-18h30	75, avenue de Versailles	60	01.53.92.05.80	Mirabeau
	C.C. SUCHET (municipale, gérée par Les Petits Chaperons Rouges par marché public) 8h-19h30	93, boulevard Suchet	66	01.40.71.10.95	Porte d'Auteuil
	C.F. VERSAILLES (3 ass.mat.) 7h30-18h30	75, avenue de Versailles	9 places	01.42.24.13.49	Mirabeau
Halte garderie	H.G. CHAILLOT 8h30-12h30 13h30-17h30 dès 14 mois	17, rue de Chaillot	22	01.47.20.93.00	Iéna
	H.G. LONCHAMP 8h30-12h30 13h30-17h30 dès 18 mois	128, rue de Longchamp	21	01.45.53.50.79	Rue de la pompe Victor Hugo
	H.G. CLAUDE TERRASSE 8h30-12h30 13h30-17h30 dès 18 mois	35, rue Claude Terrasse	20	01.42.24.62.45	Porte de Saint Cloud

4. Offre extra-municipale collective

Il est tout à fait possible de faire en parallèle de l'inscription dans un établissement municipal, une inscription dans un autre type d'établissement (associatif, privé). Vous augmenterez ainsi vos chances de trouver un établissement d'accueil.

Tous les établissements non municipaux sont agréés et contrôlés par le service de la Protection Maternelle et Infantile.

Les modalités d'inscription, horaires, fonctionnement et tarification sont propres à chaque établissement. Afin de procéder à l'inscription, les familles contactent directement les responsables des établissements.

Dans l'offre extra-municipale collective, il faut distinguer :

- * les établissements gérés par des associations (loi 1901),
- * les établissements gérés par des sociétés (microcrèches, crèches inter-entreprises ou sans spécificité particulière),
- * à cela s'ajoutent quelques établissements (notamment des crèches inter-entreprises) gérés par des sociétés, devenus partenaires de la Ville de Paris à la suite d'un appel d'offre. Ainsi, un quota de places réservées par la Ville de Paris, dites « municipales », sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution à la Mairie du 16^{ème}.

► Les établissements associatifs :

Dans le 16^{ème} arrondissement, ils sont tous subventionnés par la Mairie de Paris et la CAF. Ils proposent un accueil à temps complet ou à temps partiel en journée entière ou en ½ journée.

Des frais d'adhésion variables suivant les associations seront demandés. Participation financière pour la fréquentation: tarif défini par la CNAF et calculé par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial (coût identique à celui d'un établissement municipal).

Multi-accueil

UDAF Saint Honoré d'Eylau

Association 'UDAF'

69, rue Boissière

tél : 01.45.01.27.72

*42 places

2 mois ½ à 3 ans

journée entière,

de 1 à 2 ou 3 max/semaine

9h15 – 17h15

½ journée :

8h30-12h30 ou 14h-18h

tarif CAF - adhesion : 84€

métro : Victor Hugo

Multi-accueil Annonciation

Association 'HG de l'Annonciation'

4, rue de l'Annonciation

tél : 01.45.27.24.16

*30 places

18 mois à 3 ans

lundi, mardi et jeudi

(hors vacances scolaires)

journée entière 9h30-17h30

½ journée, avec ou sans repas

tarif CAF- adhésion : 91€

métro : La Muette, Passy

Les Oursons

Association 'ABC Puériculture'

7-9, rue La Fontaine

tél : 01.40.50.88.37

*30 places

de la marche à 3 ans

journée entière,

de 2 à 5 max/semaine

8h30 - 18h30

tarif CAF - adhésion de 0 à 50€

métro : Ranelagh

Crèche du Point du Jour

Association 'ONCP Léopold Bellan'

22 bis, rue Claude Lorrain

tél : 01.46.47.87.50

*50 places

2 mois ½ à 3 ans

journée entière

8h – 18h30

préinscription:

www.oncp.org

tarif CAF, adhésion :

équivalent à 4 jours de fréquentation

métro : Exelmans

Crèche du 16^{ème} (Millet)

Association 'ONCP Léopold Bellan'

9, rue François Millet

tél : 01.45.27.68.88

*55 places

2 mois ½ à 3 ans

journée entière

8h -18h30

préinscription:

www.oncp.org

tarif CAF - adhésion :

équivalent à 4 jours de fréquentation

métro : Jasmin



HG des Jardins du Ranelagh de plein air

Association 'UDAF'

tél : 06.85.97.40.43

*32 places

14 mois à 3 ans

½ journée,

de 3 à 5 max/semaine

9h-12h ou 14h-17h/18h

tarif CAF

adhésion : 40€

métro : La Muette

HG Le Teddy Club

Association 'ABC Puériculture'

73, boulevard Flandrin

tél : 01.47.55.62.69

*20 places

18 mois à 3 ans

½ journée,

de 2 à 5 max/semaine

8h45-12h30 ou 13h30-17h45

tarif CAF, adhésion de 0 à 50€

RER : Avenue Foch

HG Les Petits Mozart

Association 'La Maison de l'Enfance'

7, rue Serge Prokofiev

tél : 01.40.50.13.94

*12 places

18 mois à 3 ans

½ journée,

de 1 à 3 max/semaine

8h45 – 12h15

tarif CAF, adhésion : 50€

métro : Ranelagh

Calin'Ours

Association 'ABC Puériculture'

1, rue Charles Tellier

tél : 01.42.88.99.93

*30 places

de la marche à 3 ans

journée entière,

de 2 à 5 max/semaine

8h30 - 18h30

tarif CAF

adhésion de 0 à 50€

métro : Porte de Saint Cloud

► Les établissements privés :

Il s'agit de crèches inter-entreprises et de microcrèches en nombre croissant dans le 16^{ème} arrondissement ou d'établissements sans spécificités particulières, tous gérés par une société.

Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise, profitez de l'accueil en crèche inter-entreprises ou en microcrèche et optimisez vos chances d'y obtenir une place, en vous rapprochant de votre DRH afin de savoir si le financement d'une place par votre employeur est possible.

● Les crèches inter-entreprises

Elles accueillent, en horaires élargis, les enfants dont les places sont financées par l'entreprise de l'un des deux parents salariés.

En voici le principe : l'employeur, quelque soit l'adresse de son siège social, finance la place et bénéficie l'année suivante d'un crédit d'impôt d'au moins 50% ainsi que d'une économie d'impôt généralement de 33 % du coût de la place.

→ En parallèle, la famille règlera sa participation financière définie suivant le barème de la CNAF et calculée par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial.

D'une façon générale, toutes les places sont réservées aux entreprises mais certains établissements disposent d'un quota de places dites « municipales ». Comme il est expliqué ci-dessus, ces places, acquises par la Ville de Paris suite à un appel d'offre sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution à la mairie du 16^{ème}. Pour obtenir une place « municipale », vous n'avez aucune démarche à effectuer à l'exception de l'inscription au RIF à la crèche collective municipale de votre secteur. C'est la commission qui décidera d'attribuer ou non la place dans l'un de ces établissements partenaires de la Ville de Paris, plutôt que dans votre crèche de secteur.

→ Participation financière familiale définie suivant le barème de la CNAF et calculée par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial.

Par ailleurs, certaines crèches inter-entreprises peuvent proposer à titre exceptionnel et de 'dépannage' des places aux familles du quartier, dans l'attente de l'acquisition des places par une entreprise. La durée de l'accueil reste donc précaire.

→ Participation financière familiale définie suivant le barème de la CNAF et calculée par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial.

Liste des crèches inter-entreprises dont certaines sont partenaires de la Ville de Paris

Rappel : le quota de places municipales dans ce type d'établissement est attribué lors des commissions de la Mairie 16^{ème} (voir détails ci-dessus 'crèche inter-entreprises')

Babilou Trocadéro (1001 Crèches)

6, av .Raymond Poincaré

tél : 01.45.05.38.77

8h-19h30

*30 places

métro : Trocadéro

Babilou Victor Hugo (1001 Crèches)

109, av. Victor Hugo

tél : 01.45.53.81.98

8h-19h

*43 places dont 2 municipales

métro : Victor Hugo

Coco 1 (Maison Bleue)

44, rue Saint Didier

*18 places

tél : 01.45.53.47.50

8h-19h30

métro : Victor Hugo

Les Dauphins (People & Baby)

70, bld. Flandrin

tél : 01.45.53.58.50

*13 places

8h -19h

RER : Avenue Foch

Piccolo Saxo (People & Baby)

46, rue de la Pompe

tél : 07.83.35.79.48

8h-19h

*40 places dont 5 municipales

métro : Rue de la Pompe

Rosignols & Cabrioles

(crèches de France)

14, av. Théophile Gautier

Tél : 01 85 73 04 25

8h00 – 19h30

*35 places

Crèche de l'Etoile (People & Baby)

33, rue Vernet

75008 Paris

tél : 09.52.09.38.72

8h-19h

*52 places dont 6 municipales 16^e

métro : Charles de Gaulle Etoile

Babilou Exelmans (1001 Crèches)

3-5, bld. Exelmans

tél : 01.45.27.05.27

8h-19h30

*20 places dont 5 municipales

métro : Exelmans

Les Petits Princes (Crèches de France)

33, rue du Général Delestraint

tél : 01.42.15.51.38

8h -19h30

*34 places dont 11 municipales

métro : Exelmans

Jolana (Maison Bleue)

24, rue Claude Lorrain

tél : 01.40.71.52.27

8h – 19h30

*30 places

métro : Exelmans

Champs d'Etoile (Crèches de France)

152, av Malakoff

*50 places

8h00 à 19h00

tél : 01 85 73 37 59

métro : Porte Maillot

● Les microcrèches

Elles accueillent, en horaires élargis en soirée, dans un espace adapté et sécurisé collectivement 10 enfants maximum en temps complet ou partiel. L'individualité de chaque enfant est respectée au vu du petit nombre d'enfants accueillis. Les gestionnaires de microcrèches tendent à vendre toutes leurs places à des entreprises pour le compte d'un parent salarié. Cependant, un quota de places peut être réservé directement aux particuliers.

*Si la place est financée par l'entreprise du parent salarié : le principe est identique à celui des places en crèches inter-entreprises (voir ci-dessus)

*Si la place est financée directement par la famille : le coût pour un temps complet mensuel est variable suivant les gestionnaires (1.700€ à 2.100€).
Aide financière de la CAF : prestation Cmg au titre de la Paje.

Liste des microcrèches

Le Carrousel de l'Etoile

(Crèche Attitude)

71, av. Victor Hugo

tél : 09.65.19.59.00

*10 places

8h-19h

métro : Victor Hugo

Les Petits Tourbillons

(Les Petits Tourbillons)

55, rue des Belles Feuilles

tél : 01.44.87.06.03

*10 places

8h-19h

métro : Victor Hugo

Baboune Boissière

(Baboune)

17, rue Boissière

tél : 06.18.29.60.58

*10 places

8h30-19h30

Métro : Iéna

Partenaire Crèche Pergolèse

(Partenaire Crèche)

13, rue Pergolèse

tél : 0811.69.65.35

*10 places

8h-20h

métro : Argentine

Les Malicieux de la Tour

(Crèches et Malices-
Les Petits Chaperons Rouges)
127, rue de la Tour
tél : 06.63.95.06.01
*10 places
8h30-19h
RER : Avenue Henri Martin

Les Malicieux Nicolo

(Crèches et Malices-
Les Petits Chaperons Rouges)
22, rue Nicolo
tél : 06.63.95.06.01
*10 places
8h30-19h
métro : La Muette

Les Buis

(Les Petites Crèches)
6-12, rue Raffet
tél : 01.46.47.88.20
*10 places
8h-19h30
métro : Jasmin

La Colline

(Les Petites Crèches)
6-12, rue Raffet
tél : 01.46.47.88.20
*10 places
8h -19h30
métro : Jasmin

Les Explorateurs

(Les Petites Crèches)
38, rue de l'Yvette
tél : 01.46.47.88.20
*10 places
8h-19h30 métro : Jasmin

Les Moussaillons

(Les Petites Crèches)
38, rue de l'Yvette
tél : 01.46.47.88.20
*10 places
8h-19h30
métro : Jasmin

Coco 2

(Maison Bleue)
3, rue des Pâtures
tél: 01.42.24.36.86
*10 places
8h-19h30
métro: Mirabeau

Matisse

(LSquare-Réseau du Dr Lecanet)
Multilingues
10-12, rue Pierre Guérin
tél : 06.17.14.65.08
*10 places
8h-19h30
métro : Michel-Ange-Auteuil

Kiddies Auteuil

(Crèches de France)
47, av.Théophile Gautier
tél : 01.84.79.27.50
*10 places
8h-19h30
métro : Jasmin – Eglise d'Auteuil

Les Petits Pachas

172, quai Louis Blériot
tél : 06 52 59 08 38
8h30 -18h30 (8h-18h mercredi)
*10 places
métro : Exelmans

● Un multi-accueil privé

Lapinouland

33, rue Octave feuillet

tél : 01.45.04.00.49

*30 places

1 à 3 ans

journée entière 8h-19h

½ journée, avec ou sans repas

tarif de 35 à 70€/jour

(suivant la durée de l'accueil)

inscription : 150€

RER : Avenue Henri Martin

► La crèche hospitalière :

Hôpital Sainte-Périne

(Assistance Publique des Hôpitaux de Paris)

11, rue Chardon Lagache

tél : 01.44.96.31.48

*60 places réservées au personnel de l'APHP dont 12 places municipales

métro : Eglise d'Auteuil

Comme dans le cas d'une crèche inter-entreprises partenaire de la Ville de Paris, les 12 places sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution à la Mairie du 16^e. Pour obtenir l'une de ces 12 places, vous n'avez aucune démarche à effectuer à l'exception de l'inscription au RIF à la crèche collective municipale de votre secteur. C'est la commission qui décidera d'attribuer ou non la place dans cet établissement plutôt que dans la crèche municipale de votre secteur.

Participation financière familiale : tarif défini par la CNAF et calculé par la CAF suivant les revenus N-2 et le quotient familial.



Accueil des enfants de 2 à 6 ans : les jardins d'enfants

Le jardin d'enfants propose un accueil régulier en journée entière. Des activités spécifiques sont proposées afin de favoriser l'éveil des enfants. Les inscriptions se font directement auprès de l'établissement.

Jardin d'enfants Montessori d'Auteuil

53, rue Erlanger

tél : 01.45.55.13.27

Tarif libre

métro : Michel-Ange-Molitor

Jardin d'enfants des Nations-Unies

40, rue Pierre Guérin

tél : 01.45.27.20.24

Tarif libre

métro : Jasmin

Le mode de garde individuel

1. Les assistantes maternelles

Pour accueillir à leur domicile des enfants, elles doivent avoir obtenu un agrément délivré par le Conseil départemental après avoir été évaluées favorablement par le Service Agrément et Accompagnement des Assistants Maternels et Assistants Familiaux. Ce service dépend de la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris et assure auprès d'elles un accompagnement professionnel et le contrôle des conditions d'accueil. L'agrément définit le nombre d'enfants qu'elles peuvent accueillir.

2 types d'assistantes maternelles :

▪Si l'assistante maternelle est rattachée à une crèche familiale : elle est appelée « assistante maternelle familiale ». Elle est employée par la Ville de Paris (cf détails 'crèche familiale' p.7).

Les places sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution.

▪Si l'assistante maternelle est employée par les parents : elle est appelée « assistante maternelle libérale ou indépendante ». Un contrat de travail doit être établi par les parents dans le respect du droit du travail suivant la Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur.

Au nombre d'une quarantaine dans le 16^e, les assistantes maternelles employées par les parents résident essentiellement dans le sud de l'arrondissement.

L'assistante maternelle employée par les parents a la possibilité de fréquenter avec les enfants qui lui sont confiés un **Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)**. Accueillie dans un espace ludique, elle est encadrée par une professionnelle de la petite enfance.

Association 'La Maison de l'Enfance'

7, rue Serge Prokofiev

Tél : 01.47.83.55.68

1 vendredi après-midi sur 2 - sur inscription – sans frais d'adhésion – fréquentation gratuite

En savoir plus et recruter une assistante maternelle :

'**Service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux – SAMF**'

Tél : 01.71.28.29.84

Email : dfpe-sspmi15@paris.fr

*Prise de rendez-vous avec une assistante sociale qui vous renseignera lors d'un entretien individuel à la Mairie du 16^e ou en réunion collective.

*Liste des places vacantes actualisée mensuellement des assistantes maternelles résidant dans le 16^e, également disponible au RIF de la Mairie 16^e.

*Le site www.letribus.paris.fr comporte aussi des annonces déposées par des assistantes maternelles.

2. La garde de l'enfant au domicile des parents par une auxiliaire parentale ('garde d'enfants')

L'auxiliaire parentale garde les enfants au domicile des parents, soit en garde simple, soit en garde partagée. Elle est employée par la famille qui doit établir un contrat de travail dans le respect du droit du travail suivant la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur. Dans le cas d'une garde partagée avec une autre famille, chacune d'elles doit établir son propre contrat.

Le recrutement de l'auxiliaire parentale peut se faire :

- directement (bouche à oreille, sites internet tel que www.letribus.paris.fr)
- indirectement par le biais d'une société déclarée ou agréée par l'Etat qui est soit prestataire de services (la société est l'employeur de l'auxiliaire parentale), soit mandataire de services (l'auxiliaire parentale est employée par la famille).

Association 'l'Ange Gardien'

7 bis, rue de Boulainvilliers - Tél : 01.40.50.71.44

Association 'Relais Famille'

138, boulevard Murat - Tél : 01.42.15.20.10

Société 'Family Sphère' - Tél : 01.42.24.05.18

66, avenue Théophile Gautier
6, rue Duret

Société 'APEF Paris Mozart'

135, avenue Mozart - Tél : 01.40.50.08.67

Société 'Famille Futée'

27-29, rue Raffet - Tél : 01.46.52.00.76

Société 'Kangourou Kids'

10, rue Gudin - Tél : 01.47.27.36.30

Société 'FamilySafe'

47, rue Copernic - Tél : 01.40.67.18.15

L'auxiliaire parentale, accompagnée du ou des enfants qui lui sont confiés de 2 mois ½ à 3 ans, a la possibilité de fréquenter si elle le souhaite ainsi que les parents, un **Relais d'Auxiliaires Parentales (RAP)**. Accueillie dans un espace ludique, elle est encadrée par une professionnelle de la petite enfance qui l'accompagnera dans ses pratiques professionnelles et dans sa relation avec votre enfant.

Association 'La Maison de l'Enfance'

7, rue Serge Prokofiev - Tél : 01.40.50.13.94

*lundi au jeudi tous les après-midi et 1 vendredi après-midi sur 2

*sur inscription- adhésion 100€/famille – fréquentation gratuite

Centre départemental de PMI

78, rue Lauriston - Tél : 01.56.90.08.90

*vendredi après midi

*sur inscription - fréquentation gratuite

Fondation 'Œuvre de la Croix Saint Simon'

dans les locaux du centre Anim' Point du Jour – antenne Mesnil Saint Didier

25, rue Mesnil

*mercredi de 10h30 à 11h30

*sur inscription – pas de frais d'adhésion – fréquentation gratuite

*renseignements : Tél : 06.18.50.88.73 Email : a.barbier@croix-saint-simon.org

Le bus itinérant de l'association 'ABC Puériculture' : une nouveauté !

*dans les jardins du Ranelagh le lundi de 9h30 à 11h30

* l'intérieur de ce bus est aménagé en espace-jeu adapté et ludique pour les enfants de 2 mois ½ à 3 ans (présence obligatoire de votre auxiliaire parentale ou assistante maternelle)

*sur inscription – pas de frais d'adhésion – fréquentation gratuite

*renseignements : Tél : 01.43.22.84.10 Email : lepetitbus@abcpuericulture.com

*www.abcpuericulture.com (onglet Petit Bus)

► Si vous avez des interrogations concernant les aspects juridiques (contrat de travail...) dans le cas de l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une auxiliaire parentale, le Service « Faire Garder Mon Enfant » assuré par la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France), mandatée par la Ville de Paris vous accompagnera.

*plateforme téléphonique pour tout renseignement ou prise de rendez-vous pour un entretien individuel à la Mairie du 16^e

Tél : 01 42 76 75 00

► Aides financières de la CAF en cas d'emploi d'une assistante maternelle ou d'une auxiliaire parentale : voir page 25

► n'hésitez pas à proposer à votre salariée la possibilité d'améliorer ses compétences en lui permettant de suivre des modules de formation 'petite enfance' dans le cadre de la formation professionnelle continue à laquelle elle a droit :

*modules de formations courtes sur des thématiques variées (alimentation de l'enfant, hygiène, apprentissage de la propreté, surveillance de l'état de santé de l'enfant, s'occuper d'un enfant en situation de handicap...)

*où ? par l'intermédiaire de l'institut IPERIA qui travaille avec un réseau d'organismes labellisés par les branches professionnelles des salariés du particulier employeur et des assistants maternels.

*coût ? le départ en formation de la salariée est gratuit et simplifié pour l'employeur. Si la formation se déroule pendant tout le temps de travail habituel, l'employeur maintient la rémunération et sera remboursé. Par contre, si la formation se déroule hors du temps de travail, la salariée perçoit une allocation de formation.

www.iperia.eu (service et appel gratuits)

formation@iperia.eu

Tél : 0 800 820 920

3. La garde d'enfants de dépannage

Association 'SOS Urgences Mamans'

*du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h (hors vacances scolaires) des bénévoles assurent de façon immédiate et temporaire la garde d'enfants en cas d'imprévu (défaillance de la garde habituelle, maladie ...). Les enfants sont gardés le plus souvent chez eux ; ils restent ainsi dans leur univers familial.

*participation libre aux frais de garde laissée à l'appréciation des familles.

*enfants gardés et bénévoles sont couverts par l'assurance de l'association.

Tél : 01.45.03.00.02 - sosurgencesmamans@orange.fr

**La santé de la maman et de l'enfant
de sa naissance à 6 ans.
Le soutien à la parentalité.
- Service PMI -**

En assurant une mission départementale qui dépend de la Direction des Familles et de la Petite Enfance 'DFPE' de la Mairie de Paris, le service de la Protection Maternelle et Infantile joue un rôle très important dans le domaine de la Petite Enfance en proposant sans aucune avance financière :

- des **réunions d'information mensuelles** (grossesse, naissance, puériculture...) animées par une infirmière-puéricultrice, une sage-femme et une psychologue.
- des **visites à domicile pré/postnatales** d'une infirmière-puéricultrice pour vous conseiller et vous soutenir.

Informations auprès du Bureau PMI 16^e

Tél : 01.53.92.53.34/35 ou 01.53.92.53.41

- des **prestations dans les 2 centres municipaux de consultations PMI :**

- permanences et entretiens individuels avec une infirmière-puéricultrice, une sage-femme, une psychologue
- conseils de puériculture (allaitement, pesée du bébé, alimentation, hygiène, soins, développement de l'enfant...)
- soutien à la parentalité favorisant le lien parent-bébé

- consultations préventives et de dépistage de la naissance à 6 ans (développement psychomoteur et staturo-pondéral, vaccinations, vitamines, suivi médical...)
- ateliers collectifs ou individuels avec ou sans inscription (éveil, massage des bébés...)
- lecture de contes par l'association '*Lire à Paris*'.

2 centres départementaux de consultations gratuites PMI

(dont l'un reste ouvert pendant la période estivale et pendant les fêtes de fin d'année)

- **78, rue Lauriston - Tél : 01.56.90.08.90**
- **35, rue Claude Terrasse - Tél : 01.42.24.62.41**
lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

-sans sectorisation géographique-

Il est conseillé de téléphoner avant de vous déplacer.



Les aides financières pour élever vos enfants

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 'CAF'

www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance

La CAF assure une permanence à la mairie du 16^{ème} le mardi matin, sur rendez-vous à prendre auprès du Relais Informations Familles (tél : 01.40.72.16.79)

Votre enfant reconnu 'à charge' peut vous donner droit à des prestations dont certaines sont versées sous conditions de ressources. En constituant un dossier, vous devenez allocataire.

Vous devez déclarer votre grossesse au cours des 14 premières semaines ainsi qu'à votre organisme d'assurance maladie.

Compte tenu de modifications, toutes ces informations sont données sous toute réserve.

A partir du premier enfant :

1. La prestation d'accueil du jeune enfant 'Paje' regroupe :

▪ *La prime à la naissance 'Pn' ou à l'adoption 'Pa'*

* sous conditions de ressources (les ressources de 2015 ne dépassant pas un certain plafond)

* versée en une seule fois (montants du 1/4/2017 au 31/3/2018 : 923,08€ ou 1846,15€ si adoption)

▪ *L'allocation de base 'Ab'*

* sous conditions de ressources

* versée tous les mois à partir du mois suivant la naissance et jusqu'au mois précédant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou plus si l'enfant est adopté

(montant du 1/4/2017 au 31/3/2018 : 184,62€/mois)

▪ *Le complément de libre choix du mode de garde 'Cmg' si votre enfant est né ou adopté après le 1/04/2014 (renseignez-vous si votre enfant est né avant le 1/04/2014)*

* l'un des deux parents doit exercer une activité professionnelle

* l'enfant doit avoir moins de 6 ans et doit être gardé au minimum 16 heures dans le mois par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile, ou une structure habilitée pour assurer la garde d'enfants de moins de 6 ans (prestataire de services, microcrèche).

*en cas d'emploi direct d'une assistante maternelle agréée (salaire brut ne dépassant pas 48,80€/jour au 1/1/2017 et par enfant gardé) ou d'une garde d'enfant à domicile de moins de 6 ans (garde éventuellement partagée avec une autre famille) la CAF prend en charge :

→ une partie de la rémunération de votre salarié (dépendant de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge - un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge).

→ la totalité (100%) des cotisations sociales pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et 50% des cotisations sociales pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile dans la limite mensuelle de 447€ pour les enfants de moins de 3 ans et de 224€ pour les enfants de 3 à 6 ans.

(montants valables du 1/4/2017 au 31/3/2018)

NB : le Cmg sera versé pendant la durée de l'agrément de l'assistante maternelle. Il vous est donc conseillé de bien vérifier la validité de cet agrément.

Dès que votre salariée –assistante maternelle ou garde d'enfant à domicile – a commencé à travailler, déclarez dès le premier jour d'activité sa rémunération sur le site www.pajemploi.urssaf.fr. La CAF calcule et vous verse votre Cmg. Le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations et vous indique la somme qui reste éventuellement à votre charge. Il adresse le bulletin de salaire directement à votre salariée.

*en cas de recours à un organisme proposant des services de garde d'enfants (auxiliaire parentale) ou à une microcrèche :

La CAF vous rembourse une partie de la facture que vous payez chaque mois à l'organisme :le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants gardés et de leur âge – un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

NB : particularités pour la microcrèche : le tarif horaire ne doit pas dépasser 10€ au 1/09/2016 ; votre enfant doit être gardé au minimum 16 heures/mois

▪ *La prestation partagée d'éducation de l'enfant 'PreParE'*

* sans condition de ressources

* versée mensuellement si vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle pour élever votre enfant de moins de 3 ans né ou adopté à compter du 1/1/2015 dans le cadre d'un congé parental d'éducation

*avoir validé 8 trimestres de cotisations 'vieillesse'

* cette prestation remplace la prestation Clca '*complément libre choix d'activité*' toujours valable pour les enfants nés avant le 1/1/2015

* montants du 1/4/2016 au 31/3/2017 :

- 392,09 €/mois en cas de cessation totale d'activité

- 253,47 €/mois pour une durée de travail inférieure au mi-temps

- 146,21 €/mois pour une durée de travail comprise entre 50 et 80%

* la durée de versement de la prestation 'PreParE' dépend du nombre d'enfants à charge, de la situation familiale (en couple ou isolé) et des choix de partage faits par chacun des parents.

* si vos enfants sont nés ou adoptés avant le 1/1/2015, consultez :

www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance

Durée de droit de la 'PreParE' prévue pour la naissance d'un enfant :

→ Il s'agit de votre 1^{er} enfant :

- vous vivez en couple : 6 mois maximum pour chacun des parents dans la limite du 1^{er} anniversaire de l'enfant.

- vous vivez seul (parent isolé) : la durée de droit s'étend jusqu'au mois précédant le 1^{er} anniversaire de l'enfant, soit 12 mois.

→ Vous aviez déjà au moins un autre enfant présent à votre foyer :

- vous vivez en couple : chaque parent peut bénéficier de la PreParE pendant 24 mois maximum dans la limite du 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Pour bénéficier du congé parental pendant 36 mois (jusqu'aux 3 ans de l'enfant), les parents doivent désormais se répartir la durée comme ils le souhaitent.

(si naissance de triplés ou plus : 48 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 6^{ème} anniversaire des enfants).

- vous vivez seul (parent isolé) : la durée s'étend jusqu'au mois précédant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant (jusqu'au 6^{ème} anniversaire des enfants si naissance de triplés ou plus).

Remarques :

-Lorsque vous avez au moins 2 enfants à charge, la durée de votre droit est réduite du nombre de mois postnataux indemnisés au titre de la maternité.

- Dans le cas d'adoption : consultez www.caf.fr

▪ *La prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée 'PreParE majorée'*

*avoir au moins 3 enfants

*prestation d'un montant plus important que la PreParE, mais versée pendant une période plus courte. Le choix entre la PreParE et la PreParE majorée est définitif.

* montant du 1/04/2016 au 31/03/2017 : 638,96€/mois

* lorsque vous avez au moins 2 enfants à charge, la durée de votre droit est réduite du nombre de mois postnataux indemnisés au titre de la maternité.

Les prestations de la 'Paje' sont cumulables entre elles ou avec d'autres allocations sous certaines conditions.

2. L'allocation journalière de présence parentale 'Ajpp'

3. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé 'Aeeh' soumise à la constitution d'un dossier 'Mdph'

* ces 2 prestations vous aideront à vous occuper de votre enfant de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé

* sans condition de ressources

* versées mensuellement

4. L'allocation de soutien familial 'Asf'

* parent élevant seul son enfant de moins de 20 ans

* versée sous conditions

5. L'allocation de rentrée scolaire 'Ars'

* sous conditions de ressources

* concerne les enfants scolarisés de 6 à 18 ans

* versée à partir de fin août. Montants variables suivant l'âge des enfants

A partir du deuxième enfant : Les allocations familiales ‘Af’

- * avoir au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge
- * versées mensuellement
- * le montant dépend des ressources, du nombre d’enfants à charge et de leur âge (montants valables du 1/04/2017 au 31/03/2018 : 32,47 € - 64,93 € - 129,86 €)

Trois enfants et plus (tous âgés de 3 ans à moins de 21 ans) :

Le complément familial ‘Cf’

- * sous conditions de ressources
 - * versé mensuellement
- (montants valables du 1/04/2017 au 31/03/2018 : 169,03 € - 236,71 €)

D’autres allocations peuvent vous venir en aide (logement, complément de revenu)

* www.caf.fr

* www.mon-enfant.fr : site créé par la CNAF et ses partenaires nationaux
Simulateur comparatif de coût des différents modes de garde collectifs et individuels

* Tél : 0810.25.75.10

* pour le suivi de votre dossier : uniquement sur rdv à prendre sur www.caf.fr

* pour une information générale : se déplacer 50, rue du docteur Finlay 75015 Paris, du lundi au vendredi (8h30 à 16h30 – sauf mercredi)

*** Borne interactive CAF à disposition à la Mairie 16^e**

*** Permanence CAF à la Mairie 16^e le mardi 9h00-12h00 hors vacances scolaires – sur rdv à prendre auprès de la Mairie du 16^e**

AIDE DE LA VILLE DE PARIS

Allocation Paris Petit à Domicile ‘Papado’

- * versée sous conditions pour l’emploi d’une garde à domicile
- Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris ‘CASVP’ - Mairie 16^e
Tél : 01.40.72.19.06
* www.paris.fr/casvp

LES DÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les frais de garde d'enfant âgé de moins de 6 ans sont déductibles sous conditions :

- au titre d'une 'réduction de l'impôt' dans le cas d'une garde hors du domicile (crèche, assistante maternelle agréée employée par les parents, halte-garderie, centre de loisirs...)

*www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8

- au titre d'un 'crédit d'impôt' dans le cas d'une garde à domicile (auxiliaire parentale...)

*www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12

Votre enfant est fragile

BÉBÉ SECOUÉ (source Département de Paris-DFPE-PMI)

Votre bébé est fragile, ne le secouez jamais.

Secouer peut tuer ou handicaper à vie.

Le cerveau d'un bébé est fragile car, contrairement au cerveau adulte, il ne remplit pas complètement sa boîte crânienne.

▪ Ne secouez jamais votre bébé même si...

*Votre bébé pleure sans raison apparente.

*Votre bébé pleure pendant plusieurs heures, plusieurs fois par jour.

*Vous ne savez pas pourquoi votre bébé pleure et comment le calmer.

*Vous avez tout essayé pour le calmer mais rien ne semble fonctionner.

*Vous êtes fatigué(e), excédé(e), désespéré(e).

*Vous voulez jouer avec votre bébé et même s'il aime cela : '*faire l'avion*' ou '*l'ascenseur*' est dangereux.

*Votre bébé a fait un malaise...

▪ **Votre bébé pleure : pourquoi ?**

Votre bébé pleure car c'est sa seule façon de communiquer. Ainsi, il peut exprimer que :

- *Il a sommeil et n'arrive pas à s'endormir.
- *Il '*chouine*', veut un câlin, veut être pris dans les bras.
- *Il y a trop de bruit ou de monde autour de lui.
- *Il a faim.
- *Sa couche est sale.
- *Il a chaud ou il a froid.
- *Il a des coliques...

▪ **Que faire pour calmer votre bébé ?**

- *Le prendre dans vos bras, le câliner, le bercer, lui parler.
- *L'emmener loin de l'agitation et du bruit.
- *Lui proposer un biberon d'eau ou de lait.
- *Changer sa couche.
- *Vérifier qu'il n'a pas chaud ou froid.
- *Lui masser le ventre ou le dos.

▪ **Malgré vos efforts, votre bébé continue de pleurer...**

Les pleurs d'un bébé peuvent irriter, angoisser, fatiguer.

Si vous sentez que vous ne supportez plus les cris de votre bébé, couchez-le sur le dos dans son lit et sortez un petit moment de la pièce afin de retrouver votre calme.

N'hésitez surtout pas à :

- *Demander à un(e) proche, parent ou ami(e), de prendre le relais.
- *Appeler un(e) ami(e), un(e) voisin(e), un membre de la famille pour vous soulager.
- *Consultez votre pédiatre, médecin traitant, la PMI, l'hôpital...

...Mais, surtout, ne le secouez pas, cela n'arrêtera pas ses pleurs.

PROTÉGEZ VOTRE ENFANT DÈS LA NAISSANCE DES ACCIDENTS DOMESTIQUES (source INPES)

Ne laissez jamais votre enfant sans surveillance d'un adulte, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison.

Avec des mots et des gestes adaptés à son âge, apprenez-lui les dangers et suivez les conseils de professionnels (médecin, PMI, puéricultrice, pharmacien). Ayez les bons réflexes pour éviter les risques d'étouffement, de noyade, de chute, d'intoxication, de brûlure, d'électrocution...

un réflexe en plus = un risque en moins

Le livret « *Protégez votre enfant (de 0 à 6 ans) des accidents domestiques* » rassemble conseils et précautions - à disposition au RIF (accueil de la Mairie 16^{ème}) ou consultable sur www.inpes.sante.fr

APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT

Agréée par l'Etat, la Croix-Rouge dispense des formations IPSEN

'Initiation aux Premiers Secours Enfants et Nourrissons'

Durée : 4 heures - Coût : 15 €

Lieu : 168, quai Louis Blériot – 75016 Paris

Renseignements : formez-vous.paris16@croix-rouge.fr



CONTACTS

Numéros d'urgence et utiles

- Pompiers : 18
 - Samu : 15
 - Police Secours : 17
 - Centre anti-poison : 01.40.05.48.48
(absorption de médicaments, de produits ménagers...)
 - Urgences pédiatriques : 01.44.09.84.85 (la nuit, week-end, jours fériés)
 - Hôpital Necker (15^e) : 01.44.49.40.00
 - Hôpital Armand-Trousseau (12^e) : 01.44.73.74.75
 - Hôpital Ambroise-Paré (Boulogne Billancourt) : 01.49.09.50.00
 - SOS Médecins : 36.24
 - Urgences Médicales de Paris : 01.53.94.94.94
 - Urgences Ophtalmologiques : 01.48.03.68.84
 - Bureau de la PMI 16^e : 01.53.92.53.34/35 ou 01.53.92.53.41
 - Maison Médicale de Garde du 16^e : 01.47.23.63.52
(à l'intérieur de la Clinique Bizet - ouverte samedi 14h-20h ; dimanche et jours fériés 9h-20h)
 - NC-Relais Maternité : 01.42.73.52.53 -avant et après le retour à domicile-
(accompagnement dans toutes les étapes de la maternité)
 - Pharmacies de garde : www.ars.iledefrance.sante.fr
 - Enfance en Danger : 119
 - Enfants disparus : 116000
 - Numéro unique d'urgence européen : 112
 - Violences conjugales : 3919
 - Commissariat central du 16^e : 01.55.74.50.00
 - Médiation familiale (conflits familiaux) et soutien à la parentalité : association
- Olga Spitzer : 01.43.07.97.34 – sur rdv à la mairie 16^ème

Différents modes de garde : informations, coûts avec simulation, aides financières

- www.paris.fr *'faire garder mon enfant'*
- www.caf.fr
- www.mon-enfant.fr
- fairegarder-monenfant@paris.fr
- www.lestribus.fr
- www.pajemploi.urssaf.fr
- www.cesu.urssaf.fr
- www.ircem.com
- www.fepem.fr
- www.service-public.fr
- http://www.paris.fr/casvp
- www.ameli.fr
- www.particulieremploi.fr

Récapitulatif des permanences Petite Enfance à la Mairie du 16^e

- avec un(e) responsable d'un établissement municipal petite enfance :
1 seul rdv à prendre auprès du RIF 01.40.72.16.79
- avec le Service 'Faire Garder Mon Enfant' de la Ville de Paris assuré par la FEPEM : rdv à prendre directement auprès de la FEPEM 01.42.76.75.00
- avec une assistante sociale pour le mode de garde par une assistante maternelle :
rdv à prendre directement au 01 71 28 29 84



L'entraide familiale

► Vos affaires et matériel de puériculture (vêtements, poussettes, jeux, livres...) ne sont plus adaptés à votre enfant :

Faites-en profiter des familles démunies et déposez-les dans les endroits suivants :

▪ 'Fondation d'Auteuil'

40, rue Jean de la Fontaine – Tél : 01.44.14.73.04

▪ 'Centre Corot Entraide d'Auteuil' (vêtements-chaussures)

4 rue Corot - Tél : 01.45.24.54.46

▪ 'Habits 16' AFC

69, rue Boissière – paroisse Saint Honoré d'Eylau – Tél : 06 74 15 88 63

▪ 'Relais 75' (vêtements uniquement) : une vingtaine de containers répartis dans tout l'arrondissement sur l'espace public – www.lerelais.org - Tél : 01.41.71.04.39

► Opération 'Bébés Restos du Cœur Hiver'

Tous les ans, en fin d'année, la Mairie du 16^e participe, par l'intermédiaire des établissements d'accueil des tout-petits, à une collecte de dons organisée par la Mairie de Paris en partenariat avec la société Sodexo (vêtements, produits d'hygiène et matériel de puériculture).

► Avec d'autres parents du 16^e, échanger vos bonnes adresses, vos bons conseils, vos bons plans, participez à des cafés-rencontres :

▪blog 'Mumaround' www.mumaround.com (par ce biais, peut-être trouverez-vous une famille pour partager une garde d'enfants)

▪'AGF 16' Tél : 01.45.27.93.26

► Echanges, ateliers de parole et faire entendre la voix des mères

▪'Mouvement Mondial des Mères de France' www.mmmfrance.org

En route vers l'école maternelle

Tous les enfants français et étrangers résidant à Paris peuvent être accueillis dès la rentrée à l'école maternelle l'année de leurs 3 ans, dans un établissement public ou privé.

L'inscription à l'école publique :

*se fait par toute personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal)

* à partir du 2^{ème} anniversaire, en général entre début novembre et fin janvier

*au Bureau 209 des Affaires Générales de la Mairie du 16^{ème}

*renseignements (pièces à fournir) : tél 01 40 72 17 43 ou 3975 et sur www.paris.fr

*l'inscription est possible tout au long de l'année en cas de déménagement notamment, pour une entrée immédiate.

*les enfants sont inscrits dans les écoles en fonction de leur résidence : chaque rue est affectée à une école de secteur. Pour trouver l'école maternelle dont dépend votre enfant : www.paris.fr

*l'inscription à la mairie ne vaut pas admission à l'école. Vous devez pour cela prendre impérativement rendez-vous avec le directeur/la directrice de l'école afin de confirmer l'inscription de votre enfant.

L'inscription à l'école privée :

*que l'école soit privée sous contrat ou hors contrat, l'inscription se fait directement auprès de l'établissement et peut avoir lieu à des dates différentes.

Listes non exhaustives

BIBLIOTHÈQUES JEUNESSE

→municipales :

▪6, rue du Commandant Schlœsing - Tél : 01.47.04.70.85

▪20, rue de Musset – Tél : 01.45.25.69.83

→autres :

▪88, rue de l'Assomption

▪18, rue Mesnil – Tél : 01.45.01.67.55

▪4, rue d'Auteuil (Bibliothèque pour Tous) – Tél : 01.42.24.78.55

EVEIL MUSICAL, ARTISTIQUE, CULTUREL, CORPOREL et SPORTIF

▪‘**Apprends et rêve**’ (dès 3 ans)

16^{ème} centre - Tél : 06.10.25.80.69

▪‘**AGF 16**’ (dès 4 ans)

19, rue Fantin Latour - Tél : 01.45.27.93.26

▪‘**Bébé Gym**’ (dès 1 an)

75, rue de l'Assomption - Tél : 01.45.27.35.18

▪‘**Centre Paris Anim’ Point du Jour**’

géré par l'association ACTISCE (dès 4 ans)

1-9, rue du Général Malleterre - Tél : 01.46.51.03.15

▪‘**Centre Paris Anim’ Point du Jour – antenne Mesnil - Saint-Didier**’

géré par l'association ACTISCE (dès 4 ans)

25, rue Mesnil - Tél 01.47.55.82.71

▪‘**Danse Paris 16 by AABrésil**’

16^{ème} centre - Tél : 06.60.92.88.07.

▪‘**Les Enfants de la scène**’ (dès 4 ans)

45, rue du Général Delestraint - Tél : 01.46.51.81.60

▪ **www.macocobox.com** (de 3 à 7 ans)

coffrets créatifs livrés à domicile tous les mois

▪ **Le guide ‘sport 16’ de l’OMS** (Office du Mouvement Sportif), à disposition à la Mairie du 16^e, regroupe la plupart des activités sportives associatives et scolaires pour tout âge (www.oms16paris.asso.fr).

APPRENTISSAGE DE L’ANGLAIS

▪ **‘English Juniors’ Club’** (dès 3 ans)

3, rue Faustin Hélie - Tél : 01.45.04.45.00

▪ **‘Happy Kids Circle’** (dès 3 ans)

63, rue de Passy - Tél : 01.45.27.32.64

VISITES, SPECTACLES, SORTIES

▪ **‘Aquarium du Trocadéro’**

5, avenue Albert de Mun – Tél : 01.40.69.23.23

▪ **‘Jardin d’Acclimatation’** (attractions et activités)

Bois de Boulogne, coté Neuilly – Tél : 01.40.67.90.85

▪ **‘Marionnettes - Guignol’** (de mars à novembre)

Jardin du Ranelagh – av. Ingres – Tél : 01.45.83.51.75

▪ **‘Promenades à dos d’âne et de poney’**

(mercredi, week-end, jours fériés, vacances scolaires)

Jardin du Ranelagh – av. Ingres – Tél : 06.09.03.95.69

LES CENTRES DE LOISIRS

*implantés dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques

*accueil de tous les enfants scolarisés dans une école publique ou privée

→ de 3 à 5 ans dans les centres de loisirs maternels

→ de 6 à 14 ans dans les centres de loisirs élémentaires

*les centres de loisirs fonctionnent pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi

*inscription devenue obligatoire depuis la rentrée 2016, à effectuer sur le portail Facil’Familles ou en demandant un bulletin d’inscription papier auprès du responsable de l’équipe d’animation du centre de loisirs

*retrouvez toutes les informations utiles sur www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/famille-et-education/autour-de-l-ecole/centres-de-loisirs



MES NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LE
16

MAIRIE
DU
SEIZIÈME
ARRONDISSEMENT
DE
PARIS